

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS**

**Compte rendu de séance
Séance du 6 Février 2017**

L' an 2017 et le 6 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mme GOUGET Micheline Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PLOTON Pascal à M. VAH Michel
Excusé(s) : M. LEROUX Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/02/2017

Date d'affichage : 02/02/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BROUSSEAU Hubert

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016
- II - Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- III - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- IV - Fermeture chemin communal des Mouillères à la D50
- V - Demande de subvention DETR - Travaux centre-bourg
- VI - Adhésion au groupement de commandes voirie 2017
- VII - Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

VII - ADS - Autorisation de signature de la convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016

Le compte-rendu de la session du 12 décembre 2016 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

II - Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud touraine

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

EXPOSE

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 27 mars 2017, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Loches Sud Touraine le 25 janvier 2017.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit lancer en 2017 les travaux sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui se veut être la déclinaison spatiale du projet de territoire à construire et à débattre.
- 43 communes sur 68 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.
- les élus s'accordent sur le fait que pour coordonner avec efficacité et pragmatisme les politiques de développement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de services à la population, de protection de l'environnement, les outils et les lieux de débat sont à construire pour garantir une articulation étroite entre les démarches communales et intercommunales.
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 68 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2017.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE,

DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

III - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Madame la Maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligeillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 11 janvier 2017 une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

Il convient donc que la commune de LOUANS désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat, :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017

le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire : M MALSERGENT Jean-Louis
- en qualité de membre suppléant : Mme GOUGET Micheline

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

IV - Fermeture chemin communal des Mouillères à la D50

Madame le Maire expose qu'il a été constaté depuis un certain temps la dégradation des chemins communaux situés :

- Des Mouillères à la D 50

Cette dégradation est due au passage d'engins motorisés de type moto cross, quad, tracteurs, camions... et leur passage à répétition engendre une forte détérioration et en particulier par temps pluvieux.

Pour éviter ce problème récurrent, il est proposé :

- **FERMER** ce chemin à chaque extrémité par des barrières à compter du 15 octobre jusqu'aux environs du 15 avril,
- **POSER** 2 panneaux à chaque extrémité de ce chemin : 1 panneau rond et vert indiquant « chemin communal », 1 panneau rond et rouge « interdit véhicules ».

Il est proposé de renouveler ce système de fermeture de ce chemin chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre en place ces dispositifs.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

V - Demande de subvention DETR - Travaux centre-bourg

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire préfectorale du 16 décembre 2016 relative à la programmation 2017 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU la délibération du 27 juin 2016 concernant le marché "Aménagement : mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg", la commune peut prétendre à une subvention DETR selon le plan prévisionnel proposé :

Plan de financement 2ème tranche 2017			
DEPENSES HT		RECETTES	
Estimation	178 000.00	DETR 50%	89 000.00
		STA	15 000.00
		Autofinancement	74 000.00
COUT de l'OPERATION	178 000.00		178 000.00

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture d'Indre et Loire pour l'opération "Aménagement : mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg",

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **CHARGE** Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour le programme "Aménagement : mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg".

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VI - Adhésion au groupement de commandes voirie 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2017 des travaux de voirie,

Considérant que d'autres communes de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine vont également procéder à des travaux de voirie,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes de Loches Sud Touraine
- **DESIGNE** la communauté de communes de Loches Sud Touraine, représentée par son Président M. Gérard HENAULT comme coordonnateur du groupement
- **DIT** que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation
- **DIT** que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement
- **DIT** que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie pour l'année 2017
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VII - ADS - Autorisation de signature de la convention avec la Communauté des Communes Loches Sud Touraine

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant, en-dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant un service commun « application du droit des sols » (ADS).

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire

- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher

Une convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Commune précise les modalités de fonctionnement du service commun. Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Commune et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,
- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1er janvier 2017.
- **APPROUVE** la convention précisant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VIII - Questions diverses

- a) Compte rendu du dernier Louans Info N°6 par Claude Dubreuil
- b) Compte rendu du Syndicat Transport scolaire par Christine Langevin et Jean-François Vah
- c) Rapport sur les commissions de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par Madame Micheline Gouget
- d) Compte rendu du chantier Rue de la gare par Michel Vah
- e) Demande de l'école : entreposer une benne à papiers et cartons sur le parking afin d'en récupérer les bénéfiques

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 15/02/2017
Le Maire
Micheline GOUGET